

Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Séance du 1^{er} octobre 2021

Date de la convocation : 23 septembre 2021
Date d'affichage convocation : 23 septembre 2021

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	25	Pour :	22
Membres en exercice :	25	Contre :	0
Membres présents :	16	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	6		

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le vendredi 1^{er} octobre, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 30 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales.

N°2021-10-29

Objet de la délibération :

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Présents :

CC Pays de Lunel : FENOY Fabrice, BERTHET Jean-Pierre, BOISSON Jérôme, ESTEBAN Jean-Jacques

CC Grand Pic St Loup : SENET Laurent, CAPUS Georges

CA Pays de l'Or : CARLIER Michel, LIBES Pierre, LEVAUX Marie

CC Rhony, Vistre, Vidourle : GRAS Philippe, LAURENT Jean-François

CC Pays de Sommières : ANDRIUZZI Jean-Michel, DUMAS Alex, THEROND Alain

CC Terre de Camargue : FELINE Thierry, PENIN Olivier

Commune de Lunel-Viel :

Avaient donné procuration : ANTOINE Pierre à CAPUS Georges, MATHERON Françoise à SENET Laurent, REY Jacky à LAURENT Jean-François, ROUSSEAU Antoine à GRAS Philippe, MARTINEZ Pierre à THEROND Alain, BERNARD Claude à PENIN Olivier

Secrétaire de séance : CAPUS Georges

Vu les articles D.2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiés par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015,

Considérant que les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi les modalités de traitement des déchets et de leur propre rôle dans la gestion locale de ceux-ci.
- Les indications présentes dans ce rapport sont d'ordres technique et financier :
- Les indications techniques concernent notamment le nombre d'habitants desservis par la compétence traitement, les tonnages et filières de traitement mises en œuvre,
- Les indications financières concernent les modalités d'exploitation (régie, délégation, ...), le montant des dépenses du service et les modalités de financement.

Les dispositions de l'article D. 2224-1 précisent que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce document est en outre transmis à chaque groupement de communes pour communication à l'assemblée délibérante. Son contenu est tenu à disposition du public au siège du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang. Un exemplaire est adressé parallèlement au Préfet pour information.

Envoyé en préfecture le 07/10/2021

Reçu en préfecture le 07/10/2021

Affiché le

ID : 034-253401822-20211001-2021_10_29-DE

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Fait à Lunel-Viel, le 1^{er} octobre 2021



**Le Président,
Fabrice FENOY**

Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.